

L'autre volet relève davantage d'une question de principe que d'une question de libellé. Elle vise à forcer la main au vérificateur général. A vrai dire, un des objectifs de cette loi sur le vérificateur général est de maintenir et même d'accroître son indépendance. L'article 14 a été conçu de manière à lui accorder le plus de latitude possible. En remplaçant le mot «peut» par le mot «doit», nous lui enlevons sa liberté de décision et nous lui forçons la main. Je dois avouer aux députés que le comité Wilson a étudié la question; par ailleurs, j'en ai parlé avec le vérificateur général et il trouve qu'en imposant le mot «doit» dans le paragraphe ou dans l'article, on l'empêcherait d'exercer son jugement professionnel en toute liberté.

Je doute beaucoup que l'on puisse jamais soupçonner le vérificateur général de ne pas exiger certains renseignements qu'il juge nécessaires. Nous préférons donc laisser le libellé du bill dont nous sommes saisis tel qu'il était avant son étude en comité. Il serait même regrettable d'insérer à l'alinéa *a*) un petit mot de nature coercitive pour le vérificateur général.

● (1720)

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** A propos de l'amendement, j'aimerais dire que je partage les vues de mon honorable ami de Peace River (M. Baldwin) au sujet des sous-alinéas *a*) et *c*). Je suis porté à être d'accord avec le ministre pour dire que la meilleure façon de protéger l'indépendance du vérificateur général est de lui donner le choix d'exercer son jugement tel que prévu à l'alinéa (2). L'alinéa (1) ne parle pas de discrétion, mais il n'y a absolument aucun doute que le vérificateur général obtient plus de pouvoir.

Sauf erreur, il y a eu des cas récents où l'on a soutenu qu'une filiale d'une société de la Couronne n'était pas tenue de produire ses livres et dossiers—peut-être mon honorable ami de Northumberland-Durham (M. Lawrence) pourrait-il le confirmer. Il a surgi une situation au comité des comptes publics où une objection dans ce sens a été soulevée et maintenue: une filiale n'est pas obligée de fournir à une société de la Couronne ou au vérificateur général les renseignements qu'on lui demande. Tout ce que fait le sous-alinéa *a*), c'est essayer de les obliger à fournir ces renseignements. Il ne limite en aucune façon le jugement du vérificateur général.

J'ai été extrêmement surpris de voir le ministre rejeter l'amendement prévu au sous-alinéa *a*) de la motion n° 6.

Peut-être ne le comprend-il pas de la même façon que moi, mais mon honorable ami de Peace River essayait de boucher une échappatoire qui avait frustré le comité des comptes publics présidé par mon honorable ami de Northumberland-Durham.

#### *Vérificateur général—Loi*

Le ministre serait le premier, je pense, s'il venait jamais à siéger au comité des comptes publics, à réclamer ce que préconise le sous-alinéa *a*). Je serais d'accord avec lui au sujet du sous-alinéa *b*). Quant au sous-alinéa *c*), je crois que mon honorable ami de Peace River a parfaitement raison parce que même si l'indépendance de jugement du vérificateur général est préservée au sous-alinéa *c*), s'il informe le cabinet ou le gouverneur en conseil qu'il n'a pu obtenir, parce qu'on les lui refuse ou qu'il ne peut y avoir accès, des dossiers, documents et ainsi de suite qu'il considère qu'il devrait avoir, il reste encore une échappatoire: le gouverneur en conseil peut dire: soyez un bon garçon et restez tranquille; vous ne devriez pas obtenir ces renseignements. Je le dis parce que c'est le gouverneur en conseil qui décidera en dernier lieu: cela sape complètement le pouvoir et l'indépendance de jugement du vérificateur général.

On accorde donc deux pouvoirs discrétionnaires, l'un à la suite de l'autre, et j'aurais cru qu'ici encore, le président du Conseil du Trésor (M. Andras), pour remédier aux insuffisances des pouvoirs de l'auditeur général, aurait accepté avec empressement les sous-alinéas *a* et *c*). Je demanderais au ministre de reconsidérer son point de vue à la lumière de ces explications surtout si mon collègue de Peace River est disposé, comme je le crois, à retirer le sous-alinéa *b*. J'en prie instamment le ministre. Les amendements visent à boucher, non pas une échappatoire, mais un trou béant qui laisserait passer un attelage de quatre chevaux ou pour moderniser l'image, un camion remorque. Je demande donc au ministre et à tous les députés d'appuyer mon point de vue en ce qui concerne la motion n° 6.

**M. Baldwin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les propos du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) m'ont profondément ébranlé et je suis disposé à faire un compromis. Après tout, la fête du Canada approche et l'atmosphère est au compromis. Je veux bien retirer le sous-alinéa *b*) si le ministre accepte les sous-alinéas *a*) et *c*).

**M. Andras:** Je ne suis impressionné ni par l'éloquence des députés ni par la mention de la Fête du Canada ni par quoi que ce soit d'autre. Mais en ce qui concerne la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à propos des dossiers des filiales, je dois dire que je le comprends. Je vais répéter ce que j'ai essayé de dire dans un autre endroit; il s'agit en fait de définir une filiale par rapport à une société de la Couronne et définir la société de la Couronne. A mon avis, il vaut mieux s'en remettre aux dispositions concernant les définitions d'une nouvelle loi sur l'administration financière, peut-être aussi dans le cadre du prochain bill général dont la loi sur les sociétés de la Couronne formerait la base. Même si on acceptait les modifications aux sous-alinéas *a*) et *c*) il faudrait toujours, pour les appliquer avoir une définition de société de la Couronne et de filiale.

**M. Baldwin:** J'en ai une.